

**Acquisition à M. BAUDOIN Yves de parcelles situées Chemin des Trois Châtel**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : M. BAUDOIN Yves a proposé à la Ville de Besançon l'acquisition des parcelles cadastrées section IT n° 1 et n° 19 sises chemin des Trois Châtel.

D'une contenance totale de 5 ha 23 a 38 ca, cette propriété, classée en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS secteur Sud, est grevée des servitudes suivantes :

- Périmètre de Protection Rapprochée de l'aqueduc d'Arcier,
- Protection d'espace boisé classé,
- Liaison piétonne.

De plus, cette propriété est limitrophe de la Citadelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'acquérir ces terrains au prix fixé par les Services Fiscaux soit 26 169 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 26 169 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*